

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-03-28/14

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 21

Votants : 26

Le vingt-huit mars deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRE LATOUR, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE

Membres absents ayant donné pouvoir : Aurélien BERRETTONI a donné pouvoir à Stéphane PITOUT, Véronique AVENAS donne pouvoir à Isabelle BRAILLON, Malo TRICCA donne pouvoir à Magali BACLE, Catherine CERRO donne pouvoir à Marie-France PILLOT, Brice DEVIF donne pouvoir à Frédéric LOGEZ

Membres absents excusés :

Secrétaire : Magali BACLE

Service instructeur : Culture

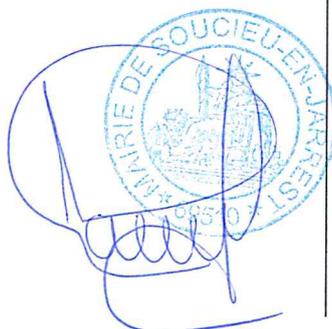
Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 22 mars 2023

- acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 30 MARS 2023

- et publication du : 31 MARS 2023

Arnaud SAVOIE,  
Maire



**OBJET : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL ET LA GESTION PARTAGEE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL**

Monsieur le Maire expose :

La loi ALUR de mars 2014 vient modifier en profondeur la gestion de la demande de logement social en instaurant notamment la simplification des démarches pour plus de lisibilité, d'efficacité et de transparence dans le processus d'attribution et l'instauration d'un droit à l'information du public.

Cette loi prévoit la mise en place de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) piloté par les intercommunalités. Le PPGDID a pour objet de définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. Ce plan est établi pour une durée de six ans.

Sur la COPAMO, le lancement de la démarche a été validé par une délibération communautaire du 15 décembre 2015. Depuis cette date un travail de diagnostic territorial et de co-construction du plan a été mené avec les 11 communes, les services de l'Etat et du département, les bailleurs sociaux et les acteurs du logement intervenant sur le territoire (ADMIL, Action logement...).

Ce travail partagé, validé dans le cadre de la CILS (Conférence Intercommunale Logement du Social) du 7 juillet 2018, par l'ensemble des communes, la préfecture, puis le Conseil Communautaire de la COPAMO le 5/03/2019, a permis d'aboutir à la rédaction d'un PPGDID qui se construit autour de 3 objectifs :

**I. Un service d'information du demandeur organisé en 2 niveaux :**

1. Les mairies assurent des missions d'accueil, d'information de premier niveau et d'orientation des demandeurs.
2. L'espace France Services de la Copamo vient enrichir ce premier niveau de service, en tant que lieu d'accueil central il assure l'enregistrement et les modifications des demandes, ainsi que des entretiens conseils.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 30/03/2023

ID : 069-216901769-20230328-DE20230328\_14-DE



## II. Une gestion partagée via le Système National

1. L'Espace France Services, guichet d'enregistrement des demandes, permet de enregistrer les demandes, les modifier, les renouveler ou les consulter.
2. Les communes accéderont au SNE, en mode consultatif, afin qu'elles aient une visibilité sur l'ensemble des demandes en cours sur leur territoire.

## III. Le traitement de la demande des ménages en difficulté

Un travail partenarial se met en place pour améliorer l'identification et la proposition de solutions pour les ménages en difficulté.

Pour organiser la mise en œuvre du service d'information du demandeur et la gestion partagée sur notre territoire, des conventions entre la COPAMO et les communes membres ont été signées pour la période 2019/2022. Il convient donc de renouveler ces conventions pour la période 2023/2025. Et permettre ainsi aux communes d'accéder au dispositif informatique de gestion partagée des demandes de logement social du Système Nationale d'Enregistrement.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention concernant la mise en œuvre du service d'information et d'accueil et la gestion partagée de la demande de logement social, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention concernant la mise en œuvre du service d'information et d'accueil et la gestion partagée de la demande de logement social, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la validation et la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,  
Maire